

- to facilitate implementation of action taken under the Customs Tariff to enforce Canada's rights under a trade agreement or responding to acts of another country that adversely affect trade in Canadian goods or services.

(a) Textiles and Clothing

Canada maintains special measures of protection for its domestic industries from market disruption caused by imports from low-cost sources. They usually take the form of bilateral restraint agreements (Memoranda of Understanding/MOUs) concluded under the discipline of the Multi-Fibre Arrangement (MFA) of GATT. A broad range of textile and clothing products is included in the Import Control List (ICL), under the authority of Section 5(1)(e) of the Act, for the purpose of implementing these MOUs.

The Canadian Government's current priorities for the textile and clothing sector were originally presented in its textile policy announcement of July 30, 1986, which had three main objectives: (1) substantial moderation in the import growth rate; (2) better control over import surges; and (3) differentiation between dominant, newly industrialized suppliers and smaller, newer entrants to the market, while ensuring that steps are taken to respond promptly when new unrestrained imports disrupt the market.

- faciliter l'application des mesures prises aux termes du Tarif des douanes pour exercer les droits d'un accord commercial ou répliquer aux actes d'un gouvernement qui entraîneraient un effet défavorable sur le commerce des marchandises ou des services canadiens.

(a) Textiles et vêtements

Le Canada assure la protection de ses industries domestiques contre les perturbations causées par les importations provenant de sources à faible prix de revient. En général des restrictions quantitatives sont mises en places à l'intérieur d'accords bilatéraux de limitation (protocoles d'entente) conclus sous le régime de l'Arrangement multifibres (AMF) du GATT. La Liste des marchandises d'importation contrôlée (LMIC), établie en vertu de l'alinéa 5 (1) e) de la Loi, aux fins de l'exécution de ces protocoles d'entente, comprend une vaste gamme de textiles et de vêtements.

Les priorités actuelles du gouvernement du Canada concernant le secteur des textiles et du vêtement ont été présentées au départ dans la Politique textile annoncée le 30 juillet 1986. Celle-ci se donnait trois objectifs principaux : (1) ralentir considérablement le rythme de croissance des importations; (2) mieux contrôler les afflux d'importation; (3) assurer la distinction entre les fournisseurs dominants, représentés par les pays nouvellement industrialisés, et les nouveaux intervenants sur le marché, plus modestes, tout en veillant à ce que des mesures soient prises rapidement en cas d'importations sans restrictions perturbant le marché.